



ARRÊTÉ MUNICIPAL

**INTERDISANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES
SUR LA PLACE ROGER AUBRY**
LE MERCREDI 10 JUILLET 2024, DE 7 H À 18 H 30
À L'OCCASION DE LA MANIFESTATION
« LES ADOS ANIMENT L'AGGLO » DU CENTRE LE LAC

Affiché le : 08 / 07 / 2024

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Considérant l'organisation d'activités gratuites sous la dénomination « LES ADOS ANIMENT L'AGGLO » DU CENTRE LE LAC qui doivent se dérouler sur la PLACE ROGER AUBRY le MERCREDI 10 JUILLET 2024 de 10 Heures à 17 H 30,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des organisateurs et des participants à cette animation et compte-tenu des travaux d'installation préalables,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : La CIRCULATION et le STATIONNEMENT des véhicules SERONT INTERDITS sur la totalité de la place Roger AUBRY le MERCREDI 10 JUILLET 2024 à partir de 7 Heures pour la mise en place des diverses activités proposées et jusqu'à 18 H 30.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du périmètre concerné par les agents des services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

ARTICLE 4 : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : www.telerecours.fr

ARTICLE 5 : Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Messieurs les Agents de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Le Maire,

Jérémie DUPUY